

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par les présentes, par la soussignée, Mme Emilie Trottier, secrétaire-trésorière de la municipalité qu'à une séance ordinaire du conseil tenue le **14 décembre 2020**, à Saint-Majorique-de-Grantham, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, un **avis de motion** a été donné par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et que la mairesse a présenté le projet de Règlement numéro **586-20** sur le traitement des élus municipaux aux personnes présentes et qui se résume comme suit :

Rémunération des élus municipaux : (rétroactivement au 1^{er} janvier 2021)

Mairie	12 655 \$, rémunération de base
Conseiller	4 218,33 \$, rémunération de base

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, la rémunération n'est pas indexée au taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistiques Canada pour l'exercice financier 2021.

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)* pour le maire et chacun des conseillers.

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, à la suite d'une absence justifiée pour une période continue, nécessitant, sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Un membre du conseil a droit à un remboursement de ses dépenses sur présentation de pièces justificatives. La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

Le présent règlement est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance de 7h30 à 16h00, du lundi au jeudi. Le bureau est fermé tous les vendredis.

Ce règlement sera adopté à la prochaine séance du conseil soit, lundi, le 11 janvier 2021, à 19h30, à la salle du conseil, située au 1962, boulevard Saint-Joseph Ouest, à Saint-Majorique-de-Grantham.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 15^{ème} jour du mois de décembre 2020.



Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière